

ASAF NEWS

Annexes aux prescriptions sportives de l'ASAF



Newsletter du 25 mai 2022

Éditée par l'Association Sportive Automobile Francophone (ASAF)

*Editeur responsable : Bernard HAYEZ, rue de l'Île Dossai 12 à 5300 Sclayn
085/ 27.14.60 - Fax : 085/31.76.95*

ASAF Newsletter du 25 mai 2022

Prescriptions sportives de l'ASAF

- Chapitre VI - Règlement technique général

.../...

Article 3 – Documents

Le conseil d'administration du mardi 24 mai a décrété que la décision de vendre des cartes techniques aux participants des épreuves « Vintage » est suspendue. Les modalités de distribution seront donc celles qui étaient d'application en 2021 (et précédemment), soit :

3.1. CARTE DES VERIFICATIONS TECHNIQUES

Tout véhicule concourant à l'ASAF devra être accompagné d'une "**Carte des Vérifications Techniques**".

3.1.1. La "Carte des Vérifications Techniques" permet d'assurer le suivi de chaque véhicule aligné dans les épreuves organisées sous l'égide de l'ASAF.

3.1.2. Lors de la 1ère présentation aux VT d'une épreuve ou lors du passage au pré-contrôle de Sclayn, une "Carte des Vérifications Techniques" sera **automatiquement** délivrée, pour l'année en cours, contre la somme de **15 €** payée via le terminal bancaire mis à la disposition des licenciés.

3.1.2.1. En AC/KC, RKX et en Division 1 des Slaloms, elles sont également **obligatoires mais gratuites** (Voir 3.1.4, ci-dessous).

3.1.2.2. En rallyes d'orientation et de Régularité, en Montée/Sprint Historique, en Historic Rallye Stage/Festival, en Incentives, en Démo's Vintage, en Self Regularity Vintages, ainsi que dans les Divisions "Histo-Démo" et "Access", **une telle carte n'est pas requise.**

3.1.3. Dans le cas où cette carte devrait être remplie avant la fin de la saison, il en serait établi gratuitement une nouvelle, celle-ci devant être agrafée à la précédente.

3.1.4. En cas de perte, d'oubli, de non-présentation de la "carte des vérifications techniques", une nouvelle carte sera remise contre la somme de **15 €** (dans tous les cas de figure).

N.B. : *Les concurrents des disciplines/divisions concernées qui auraient déjà acquis une carte lors d'une épreuve du début de la saison peuvent la renvoyer par courrier au secrétariat de l'ASAF. Ils en seront remboursés sur le compte bancaire qu'ils auront renseigné.*

- Chapitre VII – Règlements particuliers

.../...

B. Courses de Côte et Sprints

.../...

Art. 4. Véhicules

.../...

4.5. PRESCRIPTIONS POUR LA DIVISION 4 :

Le conseil d'administration du mardi 24 mai a également décidé de modifier l'article 4.5.15 du règlement particulier de la discipline course de côte. Cet article concerne le poids de l'extincteur dont les karts-cross doivent être équipés. Il sera de **1 kg au minimum** (au lieu de 2 kg) et en cours de validité. Cette mesure est applicable immédiatement.

.../...

4.5.15. Karts-cross

.../...

Extincteur : 1 Kg au minimum et en cours de validité.

.../...

Pour le Conseil d'Administration,

Bernard HAYEZ
Président

Katia LIEMANS
Secrétaire Générale